

Garantie Limitée Proratisée de 20 Ans **Europe**

TIMBRA Tech® Garantie

Cette garantie couvre les produits en bois **TIMBRA Tech**®, des bois modifiés thermiquement conçus pour une utilisation en terrasse, bardage, moulures et menuiserie.

1.

Couverture de la Garantie Garantie Limitée de 20 Ans

La garantie **TIMBRA Tech**® est offerte à l'acheteur initial des produits («l'acheteur»), au propriétaire d'origine de la structure sur laquelle les produits sont installés, ainsi qu'au propriétaire suivant de cette même structure (désignés collectivement comme le « propriétaire »). Les garanties expresses de **TIMBRA Tech**® ne sont pas transférables aux propriétaires ultérieurs de la structure.

TIMBRA Tech® garantit que le(s) produit(s) resteront exempts de:

- ↘ a) dégradation fongique ;
- ↘ b) gauchissement (déformation hors plan) ;
- ↘ c) défaillance structurelle ; et
- ↘ d) séparation ou rupture,

pour une durée de 20 ans à compter de la date d'installation achevée, à condition que le(s) produit(s) aient été correctement stockés, manipulés, installés et entretenus conformément aux directives d'installation et d'entretien de **TIMBRA Tech**® en vigueur au moment de l'installation.

La couleur n'est pas couverte par la garantie. Ces garanties s'appliquent uniquement aux installations en surface, réalisées conformément aux instructions fournies.

Les produits sont garantis contre le gauchissement lorsqu'ils sont installés et entretenus conformément aux instructions d'application **TIMBRA Tech**® en vigueur. Le gauchissement est défini comme une déviation hors plan de **6 mm (¼ in.)** sur une longueur ne dépassant pas **406 mm (16 pouces)** entre les montants. Les ondulations causées par un cadre mal aligné, des montants tordus ou courbés, un affaissement des fondations ou des murs, ou un clouage incorrect ne sont pas considérées comme du gauchissement. Il est impératif de suivre les instructions d'application **TIMBRA Tech**®.

2.

Recours en Cas de Non-Respect de la Garantie Limitée Prorata de 20 Ans

- CETTE SECTION DÉFINIT LES RECOURS EXCLUSIFS ET UNIQUES DONT DISPOSE L'ACHETEUR.

En cas de non-respect de cette Garantie Limitée Expresse (ou de toute garantie implicite qui ne peut être légalement exclue), **TIMBRA Tech**® s'engage à :

- ✚ a) Pendant les 3 premières années à compter de la date d'installation, **TIMBRA Tech**® prendra en charge 100 % du coût d'un produit en bois de remplacement similaire (hors main-d'œuvre et autres frais) ou remplacera le produit par un article équivalent de **TIMBRA Tech**® ;
- ✚ b) De la 4e à la 20e année, **TIMBRA Tech**® prendra en charge un montant au prorata, correspondant au coût d'un produit en bois de remplacement similaire (hors main-d'œuvre et autres frais), avec **une réduction annuelle de 6,66 %**, de sorte qu'à la 20e année, la responsabilité au titre de cette garantie soit nulle.

Toute contestation concernant l'application de cette garantie ou la conformité des produits aux normes du fabricant, telles que définies à la Section 1, sera soumise à un arbitrage obligatoire conformément au **Règlement d'Arbitrage Commercial du Centro de Arbitragem Comercial de la Chambre de Commerce et d'Industrie portugaise (Portugal)**. L'arbitre aura compétence exclusive et sa décision sera définitive et sans possibilité d'appel.

3.

Exclusion d'autres Recours

- EN AUCUN CAS **TIMBRA TECH**® NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, MULTIPLES, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS RÉSULTANT DE TOUT DÉFAUT DES PRODUITS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES MATÉRIELS OU LA PERTE DE PROFITS.

Cette exclusion peut ne pas s'appliquer dans les juridictions où de telles limitations ne sont pas autorisées par la loi.

4.

Exclusion d'autres Garanties, Explicites ou Implicites

- ↳ a) CETTE GARANTIE LIMITÉE EXPRESSE CONSTITUE LA SEULE GARANTIE APPLICABLE À CES PRODUITS ET EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES ÉES OU IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, OU TOUTE GARANTIE DÉCOULANT DES PRATIQUES COMMERCIALES, DE L'USAGE DU COMMERCE OU DE LA PUBLICITÉ, SAUF DANS LES CAS OÙ CES GARANTIES NE PEUVENT LÉGALEMENT ÊTRE EXCLUES EN VERTU DES LOIS DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS APPLICABLES. DANS CES SITUATIONS, ELLES SONT LIMITÉES DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI.

- ✚ b) AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE N'A ÉTÉ OU NE SERA FOURNIE PAR **TIMBRA TECH**® CONCERNANT CES PRODUITS.

5.

Dommages Non Couverts par cette Garantie

Cette garantie limitée expresse ne couvre pas et n'offre aucun recours pour les dommages résultant de :

- ✚ a) une mauvaise utilisation ou un stockage, une manipulation, une application, une finition ou un entretien inappropriés ; des modifications de la structure après l'installation initiale du produit ; des catastrophes naturelles telles que les ouragans, tornades, grêle, séismes, inondations ou autres événements hors du contrôle de **TIMBRA Tech**® ; des erreurs de conception, d'application ou de construction du système mural sur lequel les produits sont posés ; le transport, le stockage ou la manipulation des produits avant leur installation.
- ✚ b) les produits qui n'ont pas été appliqués, finis et entretenus strictement selon les instructions **TIMBRA Tech**® en vigueur au moment de leur pose.
- ✚ c) le gonflement et/ou les fissures sur les bords sont des phénomènes normaux des produits en bois, qui se dilatent et se contractent en fonction des variations des conditions environnementales.
- ✚ d) les dommages causés par les termites qui n'affectent pas l'intégrité structurelle des produits.
- ✚ e) les problèmes résultant de la conception, de l'application ou de la construction de la structure, y compris, sans s'y limiter, les dommages liés à l'utilisation de panneaux isolants en mousse.

6.

Loi Applicable et Jurisdiction

Toute question relative à l'interprétation ou à l'application de cette garantie limitée sera régie par les lois de la **République Portugaise**, sans recours aux principes de conflit de lois.

7.

Responsabilités de l'Acheteur ou du Propriétaire

- LE RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES EST OBLIGATOIRE POUR BÉNÉFICIER DE TOUT DROIT AU TITRE DE LA PRÉSENTE GARANTIE. TOUTE NON-CONFORMITÉ ENTRAÎNERA LA NULLITÉ DE TOUTE RÉCLAMATION À L'ENCONTRE DE TIMBRA TECH[®] :

- ✎ a) L'acheteur ou le propriétaire doit informer **TIMBRA Tech[®]** par courriel à l'adresse de support indiquée ci-dessous dans un délai de **30 jours à compter de la découverte d'une éventuelle non-conformité du produit**, et avant d'entreprendre toute réparation définitive. Cette notification doit comprendre une preuve de la date d'achèvement de l'installation du produit.
- ✎ b) **TIMBRA Tech[®]** doit disposer d'un délai de a **60 jours pour inspecter** le ou les produits. Sur préavis raisonnable, l'acheteur ou le propriétaire doit permettre aux représentants de **TIMBRA Tech[®]** d'accéder à la propriété et à la structure pour effectuer cette inspection.

- Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le service client :

info@timbratech.com